

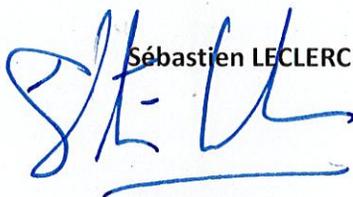
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'action foncière n°101062 du 10 juin 2015 liant la Ville de Saint Etienne du Rouvray et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AN n° 7, d'une superficie de 2 685 m<sup>2</sup> sur l'opération 900049 – SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY « BOULEVARD LENINE »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accorder**, à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une exonération de l'actualisation d'un montant de 6 096 € pour la période du 25/02/2018 au 25/08/2025 sur l'opération 900049 – SAINT- ETIENNE-DU-ROUVRAY « BOULEVARD LENINE ».

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général  
**Pour les Affaires Régionales**  
  
Philippe LERAÎTRE

06 DEC. 2024